

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 09/2023

Dossier n° DP006 142 23 G 0001	Date de dépôt : 01/03/2023 Demandeur : Monsieur Jérémie COLETTA Pour : Remplacement d'une porte d'entrée Adresse : 7 rue des Espras 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	--

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 1^{er} mars 2023 par Monsieur Jérémie COLETTA demeurant 7 rue des Espras à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

– Remplacement de la porte d'entrée ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°373 sise 7 rue des Espras à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions visées à l'article 2.



Article 2

La porte d'entrée sera en acier et de coloris brun, au plus proche de celle de la bâtisse située au 9 rue des Espras, conformément à la description faite dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 13/03/2023


Le Maire

Noël ALBIN